

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**N° 360 – AOÛT 2021**

# Recueil des actes administratifs

## n° 360 – août 2021

Date de publication : 08/09/2021  
Dépôt légal Septembre 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 360 - AOÛT 2021

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

###### Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 027 du 23 août 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie .....	2373
---	------

##### DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

###### Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale

###### Service urbanisme et foncier

Arrêté conjoint n° 2021 SH 03 du 30 août 2021 portant modification de la composition du comité de pilotage d'élaboration et de mise en œuvre du plan départemental de l'hébergement et de l'habitat de la Mayenne .....	2376
---	------

###### Direction routes et rivière

###### Agence technique départementale Centre

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 322-007 SIGT du 22 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 2 au 5 août 2021 sur les communes d'Argentré et Saint-Céneré (commune déléguée de Montsûrs) .....	2379
--	------

Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDC 22-209 SIGT du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste le 23 août 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais .....	2381
--	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 203-153 SIGT du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux de pose d'un pylône de téléphonie mobile du 09 au 11 août 2021 sur la commune de Mézangers .....	2384
---	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 204-265 SIGT du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique aérien du 31 août au 17 septembre 2021 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie .....	2386
---	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 282-137 SIGT du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 57 et 137 pendant les travaux de création de réseaux télécom, du 2 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé .....	2388
--	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 335-247 SIGT du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les tirs de mine des Carrières Lafarge le 5 août 2021 sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour .....	2390
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 336-158 SIGT du 3 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 20 septembre au 1er octobre 2021 sur la commune Montjean.....	2392
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 337-243 SIGT du 3 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil du 23 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits .....	2394
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 341-007 SIGT du 5 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre au 8 octobre 2021 sur les communes d'Argentré et Louvigné .....	2396
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 205-161 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre au 8 octobre 2021 sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin .....	2398
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 206-161 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 06 septembre au 08 octobre 2021 sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin .....	2400
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 207-161 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 129 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 06 septembre au 08 octobre 2021 sur la commune de Montsûrs .....	2402
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 208-043 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 557 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 06 septembre au 08 octobre 2021 sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons, commune déléguée de Montsûrs.....	2404
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 209-097 SIGT du 3 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre au 8 octobre 2021 sur les communes de Évron, Neau et Brée .....	2406
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 210-153 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 519 pendant les travaux de renouvellement moyenne tension (ouverture de fouilles) du 31 août au 03 septembre 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.....	2408
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 211-264 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 583 pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid du 30 août au 03 septembre 2021 (1 jour) sur la commune de Thorgané-en-Charnie. .....	2410
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 212-266 SIGT 21 du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid du 30 août au 03 septembre 2021 sur les communes de Trans et Izé .....	2412
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 213-053 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 239 pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid du 30 août au 03 septembre 2021 sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel .....	2414
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 214-023 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 519 pendant les travaux de renouvellement moyenne tension (ouverture de fouilles) du 31 août au 03 septembre 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.....	2416
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 215-134 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de poutres de rives en béton du 20 au 30 septembre 2021 sur la commune de Livet-en-Charnie.....	2418
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 216-267 SIGT du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant les travaux de création d'une voie douce du 30 août au 10 septembre 2021 sur la commune de Vaiges.....	2420

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 24-023 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de levage de support électrique du 15 au 21 septembre 2021 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux .....	2422
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 217-053 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de remplacement d'un coffret gaz et pose d'un arceau de protection du 4 au 19 octobre 2021 sur la commune de Champgenêteux .....	2424
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 343-054 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau télécom du 6 au 17 septembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	2426
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 344-140 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre au 8 octobre 2021 sur les communes de Louverné et La Chapelle-Anthenaise .....	2428
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 345-056 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau télécom du 6 au 17 septembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	2430
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 347-045 SIGT du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau télécom du 6 au 17 septembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	2432
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 219-265 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid du 30 août au 03 septembre 2021 (1jour) sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.....	2434
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 315-262 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement HTA, du 23 août au 10 septembre 2021 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette .....	2436
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 348-201 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau télécom du 6 au 17 septembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	2438
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 222-218 SIGT du 13 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de busage et curage des fossés du 23 au 27 août 2021 sur la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert.....	2440
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 352-007 SIGT du 13 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 32 pendant les travaux de sondage de chaussée du 23 août au 17 septembre 2021 sur la commune d'Argentré.....	2442
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 353-034 SIGT du 13 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée du 23 août au 17 septembre 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.....	2444
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 224-265 SIGT 21 du 20 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°s 146, 9, 161, 210, 586, 618 pendant les travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques du 25 août au 25 novembre 2021 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.....	2446
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 226-267 SIGT 21 du 20 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 24, 125, 140, 281 et 570 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 23 août au 17 septembre 2021 sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard.....	2448
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 342-141 SIGT 21 du 20 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et d'ouverture de chambre télécom du 06 septembre au 08 octobre 2021 sur les communes de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette .....	2450
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 358-19 SIGT 21 du 23 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 910 pendant les travaux de génie civil du 25 août au 24 septembre 2021 sur la commune de L'Huisserie.....	2452

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 316-137 SIGT 24 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, du 25 août au 17 septembre 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé .....	2454
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 363-140 SIGT 21 du 25 août 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 901 pendant les travaux d'étude géotechnique le 1er septembre 2021 sur la commune de Louverné .....	2456
 <b><u>Agence technique départementale Nord</u></b>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 499-008 SIGT du 29 juillet 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 7, pendant les travaux de dévoiement, du 16 août 2021 au 3 septembre 2021, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières .....	2458
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 535-216 SIGT du 4 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 266 E, pendant les travaux de renforcement d'une berge, du 23 août au 17 septembre 2021, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières .....	2460
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 536-008 SIGT du 4 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113 pendant les travaux de raccordement électrique, pose de réseau électrique souterrain, pose de poste électrique et réalisation de forage, du 23 août 2021 au 23 novembre 2021, sur la commune d'Aron .....	2462
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 537-008 SIGT du 4 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de traversée du rond-point pour pose câble HTA « ZA des Chevreuils », du 23 août au 8 octobre 2021, sur la commune d'Aron .....	2464
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 538-225 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation, limitation de vitesse et interdiction de stationnement de tous véhicules sur la RD 123, hors agglomération sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume pendant l'épreuve de moto-cross organisée le 12 septembre 2021 .....	2466
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 539-042 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 5 pendant les travaux du SENOM du 30 septembre au 8 octobre 2021 sur la commune de Brecé .....	2468
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 540-071 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 107, 164 et 247 pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du SENOM du 30 août au 31 octobre 2021 sur la commune de Colombiers-du-Plessis .....	2470
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 541-234 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 202 pendant les travaux de pose d'un plafond de M3C sur une chambre préfabriquée L6T du 30 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Gast .....	2472
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 542-202 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM du 30 août au 15 novembre 2021 sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière. ....	2474
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 543-202 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM du 13 septembre au 1er octobre 2021 sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie .....	2476
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 544-202 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM du 30 août au 13 septembre et du 1er octobre au 15 novembre 2021, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie .....	2478
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 547-122 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 241 pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en souterrain du 23 août au 29 octobre 2021, sur la commune de Jublains .....	2480
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 550-187 SIGT du 10 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 245 pendant les travaux de pose d'un support au réseau électrique ENEDIS, du 10 au 13 septembre 2021, sur la commune de Ravigny .....	2482

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 554-133 SIGT du 16 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 292 pendant les travaux de pose de conduite pour le déploiement du réseau Fibre, pour alimenter le pylône, du 1er septembre 2021 au 29 octobre 2021, sur la commune de Lignières-Orgères .....	2484
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 557-142 SIGT du 16 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 264 et n° 218, pendant les travaux de coupure électrique, pour le raccordement électrique Énedis, du 13 au 20 septembre 2021, sur la commune de Madré .....	2486
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 558-223 SIGT du 16 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 16 et 203 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique Enedis, du 6 septembre au 8 octobre 2021, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer .....	2488
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 559-142 SIGT du 16 août 2021 portant règlementation de la circulation Sur la RD n° 214, pendant les travaux de reprise des branchements au réseau électrique ENEDIS, du 31 août au 7 septembre 2021 sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux .....	2490
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 563-123 SIGT du 17 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, du 18 août au 30 septembre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération .....	2492
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 545-185 SIGT du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 176, pendant le déroulement de Terre en fête, les 28 et 29 août 2021, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson .....	2494
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN 546-185 SIGT du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD 244 et 531, pendant le déroulement de Terre en fête, les 28 et 29 août 2021 sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson .....	2496
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 570-125 du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 122 et 134 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 18 septembre 2021 sur la commune de Landivy .....	2498
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 571-052 du 24 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement du festival de musique « Au bout du Champ » le 18 septembre 2021 sur la commune de Champfrémont au lieu-dit Sainte-Anne .....	2500
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 573-249 du 25 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 16 Pont de La Boissière pendant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du 6 au 24 septembre 2021 sur la commune de Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe) .....	2502
 <u>Agence technique départementale Sud</u> 	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 474-066 du 2 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 587 pendant les travaux de pose d'une antenne relais le 19 août 2021 sur la commune de Chemazé) .....	2504
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 477-063 du 3 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 105; 589 et 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 4 août au 30 septembre 2021 sur la commune de Châtelain. ) .....	2506
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 478-212 du 4 août 2021 portant règlementation de la vitesse à 50 km/h sur la RD n° 152 à l'occasion du championnat d'Europe de Swin Golf du 11 au 14 août 2021 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine) .....	2508
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 479-104 du 4 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 15 pendant les travaux de pose de réseaux ENEDIS du 27 août au 17 septembre 2021 sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize)) .....	2510
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 482-110 du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 14 pendant les travaux de ripage des fossés du 6 au 24 septembre 2021 sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-La-Forêt) .....	2512

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 483-014 du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 22 pendant les travaux de remise à niveau de chambres du 23 au 27 août 2021 sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne (Azé) et Coudray) .....	2514
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 485-030 du 8 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 9 août au 5 octobre 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine) .....	2516
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 486-025 du 6 août 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DR-ATDS-SIGT-384-025 du 24 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20, 281, 282, 130 et 555 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 5 octobre 2021 sur la commune de Bazougers) .....	2518
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 487-029 du 6 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant le déroulement des courses cyclistes « du Vélo Club de Château-Gontier » le 5 septembre 2021 de 13h00 à 18h00 sur la commune de Bierné-Les-Villages) .....	2520
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 484-077 du 9 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 251 pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien du 23 août au 6 septembre 2021 sur la commune de Cossé-Le-Vivien) .....	2522
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 488-136 du 8 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux de modification des arrêts de cars du 23 août au 3 septembre 2021 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne)) .....	2524
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 476-037 du 13 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de renouvellement du réseau basse tension du 23 août au 24 septembre 2021 sur la commune de Bouessay) .....	2526
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 425-084 du 19 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771, classée à grande circulation, entre le PR 26 + 580 et le PR 26 + 930 pendant la Foire exposition du 1er au 4 octobre 2021 sur la commune de Craon) .....	2528
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 493-018 du 19 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement des courses cyclistes des 29 et 30 août 2021 sur la commune de Ballots) .....	2530
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 497-018 du 19 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 25 et 150 pendant les travaux de pose de réseaux fibre du 13 au 19 septembre 2021 sur les communes de Ballots et La Roë) .....	2532
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 499-084 du 19 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant le déroulement des courses hippiques le 21 août, les 4, 5, 25, 26 et 27 septembre et le 5 décembre 2021 sur la commune de Craon) .....	2534
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 503-180 du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux d'extension de réseaux AEP du 30 août au 3 septembre 2021 sur la commune de Pommerieux) .....	2536
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 504-077 du 23 août 2021 (de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 304-077 du 20 mai 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux de contournement jusqu'au 7 septembre 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien) .....	2538
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 505-269 du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 231 pendant les travaux de déchargeement d'une antenne relais le 28 septembre 2021 sur la commune de Senonnes) .....	2540
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 506-273 du 23 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 109 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 24 août au 30 septembre 2021 sur la commune de Villiers-Charlemagne) .....	2542
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 511-212 du 25 août 2021 (prolongation de l'arrêté n°2021 DI/DRR/ATDS SIGT 382-212 du 24 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 570, 573 et 152 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique jusqu'au 30 septembre 2021 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine) .....	2544

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 513-035 du 26 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de renforcement de réseau électrique du 6 septembre au 2 octobre 2021 sur la commune de Bouchamps-les-Craon) .....	2546
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 494-152 du 27 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 1er septembre au 29 octobre 2021 sur la commune de Meslay-du-Maine) .....	2549
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 496-152 du 27 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 21 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 1er septembre au 29 octobre 2021 sur la commune de Meslay-du-Maine) .....	2551
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 498-073 du 27 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique ENEDIS du 6 septembre au 1er octobre 2021 sur la commune de Congrier) .....	2553
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 515-101 du 27 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 30 août au 30 septembre 2021 sur la commune de Fromentières) .....	2555
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 512-104 du 30 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 6 septembre au 6 novembre 2021 sur la commune de Gennes-Longuefuye) .....	2557
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 517-082 du 30 août 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 251 pendant les travaux de tirage et raccordement de câble Orange du 20 septembre au 8 octobre 2021 sur les communes d'Ahuillé et Courbeveille) .....	2559
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 520-062 du 30 août 2021 (modificatif de l'arrêté n°2021 DI/DRR/ATDS MANIF 444-014 du 13 juillet 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 22 et 105 pendant le déroulement du « Triathlon de Château-Gontier » les 18 et 19 septembre 2021 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) et Coudray hors agglomération) .....	2561
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 521-067 du 31 août 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24 et 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 6 septembre au 5 novembre 2021 sur la commune de Chémeré-le-Roi) .....	2563

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

### **Service relations avec les établissements et services médico-sociaux**

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 051 du 24 août 2021 fixant la tarification 2021 applicable du CAAJ "LADAPT" de Pontmain.....	2565
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 052 du 24 août 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer de vie "LADAPT Marie Louise et Robert Buron" de Pontmain.....	2567
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 053 du 24 août 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer d'hébergement "LADAPT Marie Louise et Robert Buron" de Pontmain.....	2569
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 054 du 24 août 2021 fixant la tarification 2021 applicable du SAVS "LADAPT" de Pontmain.....	2571

### **Maison départementale de l'autonomie**

Arrêté GIP/MDPH du 10 août 2021 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du service enfants en situation de handicap .....	2573
Arrêté GIP/MDPH du 10 août 2021 portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du service adultes en situation de handicap .....	2575

Arrêté GIP/MDPH du 23 août 2021 portant délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne .....	2577
---	------

## **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

### **Direction de la protection maternelle et infantile**

Arrêté n° 2021 DS/PMI 004 du 5 août 2021 portant modification de l'agrément d'un établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans "Gribouille" à Vaiges .....	2581
---	------

### **Direction de l'insertion et du logement**

Arrêté n° 2021 DS/DIL 018 du 23 août 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois de septembre 2021 .....	2583
--	------

Arrêté n° 2021 DS/DIL 019 du 23 août 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité sociale agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois de septembre 2021 .....	2584
--	------

Arrêtés  
et  
Décisions réglementaires



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au sein de la **Direction de l'autonomie**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les avis émis par le comité technique du 5 décembre 2017 portant sur l'organigramme de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 009 du 2 juillet 2021 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 01537 du 3 août 2021 portant nomination de Mme **Alexia BROUT** en qualité de Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation, avis), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A4 bis – les achats réalisés par l'intermédiaire d'une centrale d'achat conformément aux articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1<sup>er</sup> du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et la juridiction administrative en premier ressort et en appel ;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

**Article 3** : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mmes **Blandine BENOIST** et **Florine DUCLOS**, Pilotes des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7 :** Dans l'attente du recrutement du Chef du service adultes en situation de handicap, délégation de signature est donnée à Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chargé de mission santé de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021 DAJ/SJMPA 024 du 8 juillet 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ conjoint portant modification de la composition du comité de pilotage  
d'élaboration et de mise en œuvre  
du *Plan départemental de l'hébergement et de l'habitat de la Mayenne***

**Le Préfet de la Mayenne,**

**Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,**

**VU** le *Code de la construction et de l'habitation* et notamment ses articles L.302-10 à L.302-12 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 28 septembre 2015 adoptant le *Plan départemental de l'habitat* (PDH) pour la période 2015-2020 ;

**VU** le *Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées* (PDALHPD) signé le 5 octobre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la période 2015-2020 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021 relative à la constitution des commissions suite aux élections départementales.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Il est créé en Mayenne un comité de pilotage responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement*.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Mayenne et le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou leurs représentants.

**Article 2 :** Le comité de pilotage du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement* est composé de :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Conseiller départemental, Vice-président du Conseil départemental et Président de la commission *insertion et action sociale de proximité* ou sa suppléante ;
- Madame la Conseillère départementale, Vice-présidente de la commission *territoires* ou son suppléant ;
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la solidarité du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge des infrastructures du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Madame et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président de l'Association des maires et adjoints de la Mayenne ;

- Madame la Présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire, administrateur délégué de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat Mayenne Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme HLM Méduane Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société immobilière Podeliha, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société coopérative d'HLM Coop Logis, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme coopérative de production d'habitat à loyer modéré Procivis, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité régional d'action logement services, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Mutualité sociale agricole Mayenne Orne Sarthe (MSA), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Iliade habitat jeunes, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA Mayenne), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Les 2 Rives, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Copainville, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Paul Laizé, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association habitat jeunes, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale et Directrice d'établissement de l'Association France Terre d'Asile, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Association France Horizon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association humanitaire du Secours catholique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Emmaüs en Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association des Restos du Cœur en Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction des relations externes (DRE) - ENGIE, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de développement territorial des Pays de la Loire - EDF, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers 53 (UNPI), ou son représentant ;
- Madame la Présidente déléguée de la Chambre des notaires de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de la Mayenne, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Fédération du bâtiment de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président délégué de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association UFC-Que choisir de la Mayenne, ou son représentant.

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité de pilotage est fixé pour la durée de l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement*. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le comité de pilotage est en charge des décisions afférentes à l'élaboration du plan.

**Article 5 :** Le comité de pilotage du plan se réunit au tant que de besoin au cours de la période d'élaboration du plan et au cours de sa mise en œuvre. Son secrétariat est assuré conjointement par les services de l'État et ceux du Conseil départemental de la Mayenne.

**Article 6 –** Les membres du comité de pilotage, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions, sont tenues à une obligation de confidentialité.

**Article 7 –** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

*Le Préfet de la Mayenne,*



*Xavier LEFORT*

*Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant  
les travaux d'enduit superficiel d'usure du 2 au 5 août 2021  
sur les communes d'Argentré et Saint-Céneré  
(commune déléguée de Montsûrs)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE ARGENTRÉ

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 322 - 007 SIGT  
du 22 juillet 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 32, sur les communes d'Argentré en et hors agglo et Saint-Céneré hors agglomération, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 32 du 2 au 5 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 28+549 au PR 34+160, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Argentré en et hors agglomération et Saint-Céneré, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Argentré vers Saint-Céneré et inversement :**

- RD 549, (direction Châlons-du-Maine), jusqu'à la RD 275,
- RD 275 jusqu'à Saint-Céneré.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Argentré et de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.



Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in black ink.

*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation sur les voies empruntées  
pendant le déroulement de la course cycliste  
le 23 août 2021 sur la commune  
de Saint-Cyr-le-Gravelais

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juin 2021 présentée par la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 23 août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 23 août 2021, de 13h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 106 du PR 0+000 au PR 0+838	La Gravelle	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve
RD 120 du PR 13+266 au PR 16+466	Saint-Cyr-le-Gravelais	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve
RD 252 du PR 0+000 au PR 2+643	Saint-Cyr-le-Gravelais	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. Éric GROUSSARD, Comité des fêtes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

*Le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais,*

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

*Louis MICHEL*

*P-O Anne-He Bedouët  
1<sup>er</sup> Adjointe au Maire*



AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 5 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 203-153 SIGT 21  
Du 02 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 272 pendant les travaux de pose d'un pylône de téléphonie mobile du 09 au 11 août 2021 sur la commune de Mézangers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 juillet 2021 présentée par ITAS IDF Nord,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un pylône de téléphonie mobile, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'un pylône de téléphonie mobile concernant la RD 272 du 09 au 11 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 3+995 au PR 4+045, sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Evron vers Hambers et inversement :**

- RD 20 (agglomération d'Évron) jusqu'à la RD 7 (direction Mézangers)
- RD 7 jusqu'à la RD 517 (agglomération de Mézangers)
- RD 517 (direction Sainte-Gemmes-le-Robert) jusqu'à la RD 272

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise ITAS IDF Nord

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Mézangers et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

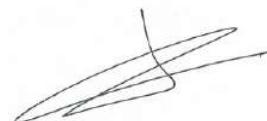
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- ITAS IDF Nord – 5 allée du Brigault – 28260 ANET
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 9 pendant les travaux de renouvellement  
du réseau électrique aérien  
du 31 août au 17 septembre 2021  
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.

N° 2021 DI/DRR/ATDC 204-265 SIGT 21  
du 02 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 09 juillet 2021 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau électrique aérien, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau électrique aérien concernant la RD 9 du 31 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, du PR 33+055 au PR 33+500 sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par SANTERNE.  
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Joëlle BLANCHARD, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

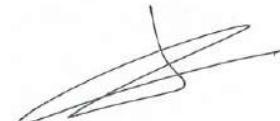
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SANTERNE – 558, bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 57 et 137 pendant les travaux de création de  
réseaux télécom, du 2 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de Loiron-Ruillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 30 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juillet 2021 présentée par AIMS TECOM-GBM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création de réseaux télécom, sur les routes départementales n°s 57 et 137, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création de réseaux télécom concernant les RD 57 et 137 du 2 août au 3 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens :

- RD 57 du PR 46+000 au PR 50+875 et RD 137 au PR 26+092, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AIMS TELECOM-GBM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Loiron-Ruillé,
- AIMS TELECOM-GBM TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 2 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par la Carrière LafargeHolcim de Saint-Pierre-la-Cour,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les tirs de mine de la Carrière LafargeHolcim, sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des tirs de mine (estimée à 10 mn) de la Carrière LafargeHolcim concernant la RD 163 le 5 août 2021, entre 12h30 et 13h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1+520 au PR 2+861, et le parking situé au PR 2+560 sera fermé 1 h 30 avant les tirs de mine, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, hors agglomération.

**Article 2** : Des signaleurs, employés LafargeHolcim équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre seront positionnés aux emplacements indiqués sur le plan joint.

La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et à la fermeture du parking sera mise en place par l'entreprise LafargeHolcim.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Pierre-la-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

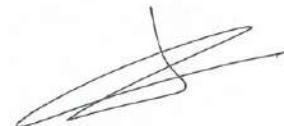
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-la-Cour,
- Monsieur BENVENISTE Gilles, Directeur de l'usine LafargeHolcim,
- MM. BILHEUDE Pierre, DUCHEMIN Adrien, BELLIER Christian, HERMAGNE Pascal, PSIROUKIS Jean-Philippe de l'entreprise, LafargeHolcim en charge de la mise en œuvre des mesures de sécurité,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 3 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD 32 pendant les travaux de  
remplacement de poteaux télécom du 20 septembre au  
1<sup>er</sup> octobre 2021 sur la commune Montjean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 juillet 2021 présentée par ÉLITEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom, concernant la RD 32, du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), dans les deux sens, du PR 56+930 au PR 58+590 sur la commune de Montjean, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ÉLITEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Vincent PAILLARD, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Montjean,
- Elitel Réseaux ZA de la Maitairie 53410 Saint-Ouen-des-Toits  
b.leblanc@elitel-reseaux.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 5 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 -  
AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil  
du 23 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 337 - 243 SIGT  
du 3 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juillet 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 30 du 23 août au 3 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 15+300 au PR 15+650, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

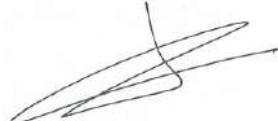
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise CIRCET,  
laetitia.bordage@circet.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 5 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 131 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre  
au 8 octobre 2021 sur les communes  
d'Argentré et Louvigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 341 - 007 SIGT  
du 5 août 21

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur les communes d'Argentré et Louvigné nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 131 du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 20+595 au PR 22+264 sur les communes d'Argentré et Louvigné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louvigné et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

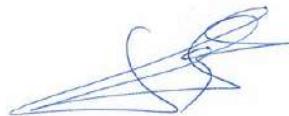
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE  
coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 6 septembre au 8 octobre 2021  
sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin

N° 2021 DI/DRR/ATDC 205-161 SIGT 21  
du 06 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes de Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 20 du 06 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 51+412 au PR 56+700 sur les communes de Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

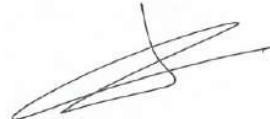
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 206-161 SIGT 21  
du 06 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 24 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 06 septembre au 08 octobre 2021  
sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 24 du 06 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 24+328 au PR 28+034 sur les communes de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 207-161 SIGT 21  
du 06 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 129 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 06 septembre au 08 octobre 2021  
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 129 du 06 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 35+392 au PR 37+769 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 557 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 06 septembre au 08 octobre 2021  
sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons,  
commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 557 du 06 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 6+008 au PR 8+638 sur les communes de Brée et Saint-Ouen-des-Vallons, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

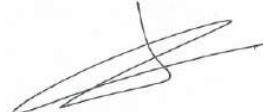
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 09 septembre au 08 octobre 2021  
sur les communes de Évron, Neau et Brée

N° 2021 DI/DRR/ATDC 209-097 SIGT 21  
du 06 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes de Évron, Neau et Brée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 32 du 09 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 14+000 au PR 17+756 et du PR 18+473 au PR 21+010 sur les communes de Évron, Neau et Brée, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Évron, Neau et Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

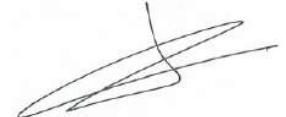
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 236 et 272 pendant les travaux d'extension  
du réseau électrique basse tension  
du 15 septembre au 29 octobre 2021  
sur les communes de Mézangers,  
Sainte-Gemmes-le-Robert et Hambers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 août 2021 présentée par LTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension du réseau électrique basse tension, sur les routes départementales n° 236 et 272, hors agglomération, sur les communes de Mézangers, Sainte-Gemmes-le-Robert et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension du réseau électrique basse tension concernant les RD 236 et 272 du 15 septembre au 29 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+255 au PR 2+515 (RD 236) et du PR 5+840 au PR 7+930 (RD 272), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Mézangers, Sainte-Gemmes-le-Robert et Hambers, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Evron vers Hambers et inversement :**

- RD 20 (agglomération d'Évron) jusqu'à la RD 241 (agglomération de Bais)
- RD 241 jusqu'à la RD 236 (agglomération d'Hambers)

**Sens Hambers vers Mézangers et inversement :**

- RD 241 (agglomération d'Hambers) jusqu'à la RD 20 (agglomération de Bais)
- RD 20 jusqu'à la RD 517 (agglomération de Sainte-Gemmes-le-Robert)
- RD 517 jusqu'à l'agglomération de Mézangers

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LTP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Mézangers, Sainte-Gemmes-le-Robert, Hambers, Évron et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

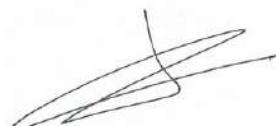
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs/Madame les Maires concernés,
- LTP – 46, route de Brardière – 72220 Saint Gervais en Belin,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 583, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid concernant la RD 583 du 30 août au 03 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 6+976 au PR 9+318, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Thorigné-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Thorigné-en-Charnie vers Saint-Pierre-sur-Erve et inversement :**

- RD 7 (direction Bannes) jusqu'à la RD 554
- RD 554 (direction Saulges) jusqu'à la RD 235 (agglomération de Saulges)
- RD 235 (direction Saint-Pierre-sur-Erve) jusqu'à la RD 583

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Thorigné-en-Charnie, Bannes et Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – ZI – 3, allée des poiriers – CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 240 pendant les travaux de reprofilage de  
chaussée à l'enrobé à froid  
du 30 août au 03 septembre 2021  
sur les communes de Trans et Izé.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 20 août 2021,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur les communes de Trans et Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid concernant la RD 240 du 30 août au 03 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+370 au PR 13+410, du PR 13+795 au PR 18+820 sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Trans et Izé, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Villaines-la-Juhel vers Trans et inversement : 1 jour**

- RD 239 (direction Champgenéteux) jusqu'à la RD 159
- RD 159 (direction Trans) jusqu'à la RD 149 (agglomération de Trans)

**Sens Trans vers Izé et inversement : 1 jour**

- RD 149 (direction Bais) jusqu'à la RD 35

- RD 35 (agglomération de Bais) jusqu'à la RD 240 (agglomération d'Izé).

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Champgenêteux, Villaines-la-Juhel, Trans et Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – ZI – 3, allée des poiriers – CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



**Sophie BONNIÈRE**

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 239 pendant les travaux de reprofilage de  
chaussée à l'enrobé à froid  
du 30 août au 03 septembre 2021  
sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 239, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid concernant la RD 239 du 30 août au 03 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 12+826 au PR 16+385, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Champgenéteux et Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Champgenéteux vers Courcité et inversement :**

- RD 159 (direction Trans) jusqu'à la RD 149
- RD 149 (direction Courcité) jusqu'à la RD 240 (agglomération de Trans)
- RD 240 (direction Villaines-la-Juhel) jusqu'à la RD 239

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champgenêteux, Villaines-la-Juhel et Trans. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

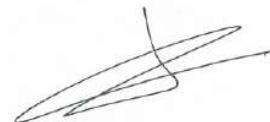
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – ZI – 3, allée des poiriers – CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 519 pendant les travaux de  
renouvellement moyenne tension (ouverture de fouilles)  
du 31 août au 03 septembre 2021  
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 août 2021 2021 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement moyenne tension (ouverture de fouilles), sur la route départementale n° 519, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement moyenne tension (ouverture de fouilles) concernant la RD 519 du 31 août au 03 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+200, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens la Bazouge des Alleux vers Montourtier et inversement :**

- RD 24 (direction Commer) jusqu'à la RD 557
- RD 557 (direction Saint-Ouen-des-Vallons) jusqu'à la RD 129

- RD 129 (direction Deux-Évailles) jusqu'à la RD 207
- RD 207 jusqu'à la RD 519 (agglomération de Montourtier)

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Bazouge-des-Alleux et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE, 558 bd François Mitterrand, 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

# **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 9 pendant les travaux de  
poutres de rives en béton  
du 20 au 30 septembre 2021  
sur la commune de Livet-en-Charnie

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de poutres de rives en béton, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de poutres de rives en béton concernant la RD 9 du 20 au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 19+301 au PR 22+560, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens Livet-en-Charnie vers Sainte-Suzanne et inversement :**

- RD 140 (agglomération de Livet-en-Charnie) jusqu'à la RD 20
- RD 20 (Carrefour de 13 poêles) jusqu'à la RD 32 (rocade d'Évron)
- RD 32 (rocade Est d'Évron) jusqu'à la RD 7 (direction Sainte-Suzanne-et-Chammes)

- RD 7 jusqu'à la RD 9 (rocade de Sainte-Suzanne-et-Chammes)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livet-en-Charnie, Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-lès-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 9 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

# **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 125 pendant les travaux de  
Création d'une voie douce  
sur la commune de Vaiges.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 216-267 SIGT 21  
Du 06 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 juillet 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création d'une voie douce, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de création d'une voie douce concernant la RD 125 du 30 août au 10 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 0+500 au PR 0+680 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Atlantique.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

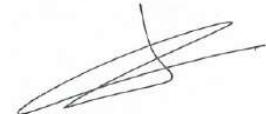
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-lès-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

# ARRÊTÉ

portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 24 pendant les travaux de  
levage de support électrique  
du 15 au 21 septembre 2021  
sur la commune de La Bazouge-des-Alleux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 août 2021 présentée par SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de levage de support électrique, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de levage de support électrique concernant la RD 24 du 15 au 21 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 36+000 au PR 36+235 sur la commune de La Bazouge-des-Alleux, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par SANTERNE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard GERAULT, Maire de La Bazouge-des-Alleux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SANTERNE - 558 Bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de remplacement d'un  
coffret gaz et pose d'un arceau de protection  
du 4 au 19 octobre 2021  
sur la commune de Champgenéteux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant Règlement de la voirie départementale,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 05 août 2021 présentée par TPCO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un coffret gaz et pose d'un arceau de protection, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Champgenéteux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'un coffret gaz et pose d'un arceau de protection concernant la RD 20 du 4 au 19 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par une limitation de la vitesse à 50 Km/h, dans les deux sens, du PR 21+530 au PR 21+570 et du PR 22+690 au PR 22+730 sur la commune de Champgenéteux, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gaël GRINGOIRE, Maire de Champgenéteux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

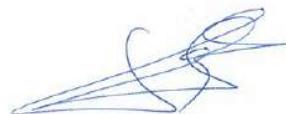
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- TPCO – ZI Beau soleil – 44450 Saint-Julien-de-Concelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



**Arnaud MACRON**

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 561 et 901 pendant les travaux d'aiguillage  
de conduite et ouverture de chambre télécom du  
6 septembre au 8 octobre 2021  
sur les communes de Changé et Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambre de téléphonie, sur les routes départementales n°s 561 et 901, hors agglomération, sur les communes de Changé et Louverné nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et ouverture de chambres de téléphonie concernant les RD 561 et 901 du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens :

- RD 561 du PR 0+315 au PR 1+628
- RD 901 du PR 0+590 au PR 0+1644, sur les communes de Changé et Louverné, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louverné et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

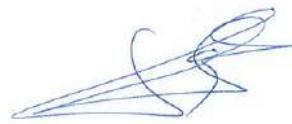
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE  
coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT-MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 275 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom du 6 septembre  
au 8 octobre 2021 sur les communes de Louverné et  
La Chapelle-Anthenaise

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 344 - 140 SIGT  
du 9 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur les communes de Louverné et La Chapelle-Anthenaise nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre de téléphonie concernant la RD 275 du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 0+773 au PR 3+027 sur les communes de Louverné et La Chapelle-Anthenaise, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de Louverné et La Chapelle-Anthenaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

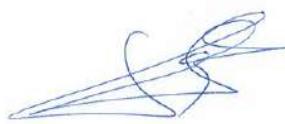
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mesdames les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, boulevard de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE  
coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 345 - 056 SIGT  
du 9 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 275 et 549 pendant les travaux d'aiguillage  
de conduite et ouverture de chambre télécom du  
6 septembre au 8 octobre 2021  
sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre de téléphonie, sur les routes départementales n°s 275 et 549, hors agglomération, sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre de téléphonie concernant les RD 275 et 549 du 6 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens :

- RD 275 du PR 3+430 au PR 7+036,
- RD 549 du PR 0+465 au PR 5+316 sur les communes de La Chapelle-Anthenaise et Argentré, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de La Chapelle-Anthenaise et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, boulevard de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- VERCOM – 145, rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT-MAURICE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'alimentation  
d'antenne téléphonique du 23 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de La Brûlatte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juillet 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'alimentation d'antenne téléphonique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'alimentation d'une antenne téléphonique concernant la RD 57 du 23 août au 3 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, si empiètement sur la chaussée selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 47+650 au PR 47+700 sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU, Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

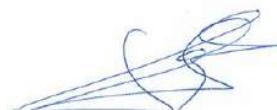
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SADE TELECOM 3 rue de la Fionie 44200 La Chapelle-sur-Erdre jose.charif@sade-telecom.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 210 pendant les travaux de reprofilage  
de chaussée à l'enrobé à froid  
du 30 août au 03 septembre 2021 (1 jour)  
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Sarthe en date du 4 août 2021.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée à l'enrobé à froid concernant la RD 210 du 30 août au 03 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+667 au PR 12+1025, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Torcé-Viviers-en-Charnie vers Rouessé-Vassé (72) et inversement :**

- RD 9 (direction Sainte-Suzanne-et-Chammes) jusqu'à la RD 146
- RD 146 (direction Voutré) jusqu'à la RD 125 (carrefour *des Laies*)
- RD 125 (direction Voutré) jusqu'à la RD 32
- RD 32 (direction Sillé-le-Guillaume) jusqu'à la RD 310 (Département de la Sarthe)
- RD 310 jusqu'à la RD 103 (agglomération de Rouessé-Vassé)
- RD 103 (direction Torcé-Viviers-en-Charnie) jusqu'à la VC 1 (route d'Hucheloup)

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale centre, Unité d'exploitation d'Évron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré et Rouessé-Vassé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – ZI – 3, allée des poiriers – CS 13526 – 49035 Angers,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021



*Sophie BONNIÈRE*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de renouvellement  
HTA, du 23 août au 10 septembre 2021  
sur la commune de Soulge-sur-Ouette

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 5 août 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 juillet 2021 présentée par SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement HTA, du 23 août au 10 septembre 2021, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement HTA, concernant la RD 57 du 23 août au 10 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens, du PR 18+915 au PR 19+190, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel ROCHERULLÉ, Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

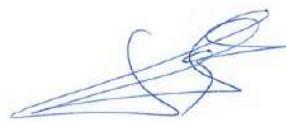
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Soulgé-sur-Ouette,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,  
dorian.lozano@spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau  
télécom du 6 au 17 septembre 2021 sur la commune de  
Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 août 2021 présentée par AIMS TELECOM - GBM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de création de réseau télécom, sur la route départementale n° 576, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de création de réseau télécom, concernant la RD 576 du 6 au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, du PR 1+105 au PR 2+285 sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AIMS TELECOM - GBM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Berthevin,
- AIMS TELECOM – GBM, TSA 70011, 63134 DARDILLY CEDEX  
vanessa.lacorne@groupemahe.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles  
N° 2021 DI/DRR/ATDC 222-218 SIGT 21 L3221-3 et L3221-4,  
du 13 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de  
signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de busage et  
curage des fossés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la  
commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de busage et curage des fossés  
concernant la RD 20 du 23 au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute  
nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans  
les deux sens, du PR 31+750 au PR 33+000, sur la commune de Sainte-Gemmes-le-  
Robert hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MOULLÉ Maire de Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 352-007 SIGT 21  
du 13 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD 32 pendant les travaux de sondage de chaussée  
du 23 août au 17 septembre 2021  
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 août 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 32, du 23 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 37+000 au PR 37+100, sur la commune Argentré hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

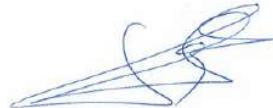
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Argentré
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN - [bretagne@laboroutes.com](mailto:bretagne@laboroutes.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 353-034 SIGT 21  
du 13 août 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée  
du 23 août au 17 septembre 2021  
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 août 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 131, du 23 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 17+350 au PR 17+600, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bonchamp-lès-Laval,
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN ; bretagne@laboroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur routes et rivière,*



*Arnaud MACRON*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 146, 9, 161, 210, 586, 618  
pendant les travaux de remplacement et recalage  
de supports téléphoniques  
du 25 août au 25 novembre 2021  
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 août 2021 présentée par Isy Network,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques, sur les routes départementales n°s 146, 9, 161, 210, 586, 618 hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement et recalage de supports téléphoniques concernant les RD 146, 9, 161, 210, 586, 618 du 25 août 2021 au 25 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 C18, dans les deux sens, du PR 5+214 au PR 7+366 (RD146), du PR 0+688 au PR 4+721 (RD146), du PR 34+889 au PR 36+864 (RD9), du PR 29+212 au PR 30+606 (RD9), du PR 0+131 au PR 3+000 (RD161), du PR 9+667 au PR 12+1028 (RD210), du PR 5+637 au PR 9+181 (RD210), du PR 0+000 au PR 1+696 (RD586), du PR 0+224 au PR 2+000 (RD618), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Isy Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Joëlle Blanchard, Maire de Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire concerné,
- Isy Network Boulevard Léon Bollée 53000 Laval,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*La Directrice générale adjointe,*



**Sophie BONNIÈRE**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 août 2021 présentée par SPIE City Networks,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 24, 125, 140, 281 et 570, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 24, 125, 140, 281 et 570 du 23 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 17+200 au PR 21+828 (RD 24), du PR 0+375 au PR 4+587 (RD 125), du PR 0+000 au PR 2+000 (RD 140), du PR 0+000 au PR 1+968 et du PT 2+520 au PR 5+000 (RD 281) et du PR 7+225 au PR 7+667 (RD 570) sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



*Sophie BONNIÈRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 23 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2019

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'aiguillage  
de conduite et d'ouverture de chambre télécom  
du 06 septembre au 08 octobre 2021  
sur les communes de Louvigné et Soulge-sur-Ouette

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 342 - 141 SIGT 21  
du 20 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 20 août 2021

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 août 2021 présentée par SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et d'ouverture de chambre de téléphonie, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Louvigné et Soulge-sur-Ouette nécessite une règlementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites et d'ouverture de chambres de téléphonie concernant la RD 57 du 06 septembre au 08 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 18+816 au PR 22+218 sur les communes de Louvigné et Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- SADE TELECOM – 1, bd de Nantes – 78410 AUBERGENVILLE  
coralie.luyton@sade-telecom.fr,
- VERCOM – 145 rue du maréchal Leclerc – 94410 SAINT-MAURICE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



**Sophie BONNIÈRE**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 910 pendant les travaux de génie civil  
du 25 août au 24 septembre 2021  
sur la commune de L'Huisserie

N° 2021 DI/DRR/ATDC 358-19 SIGT 21  
du 23 août 21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par l'entreprise Spie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil, sur la route départementale n° 910, hors agglomération, sur la commune de L'Huisserie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 910 du 25 août au 24 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux sur sections courantes et par rétrécissement de chaussée sur giratoire, dans les deux sens, du PR 2+890 au PR 3+250, sur la commune de L'Huisserie, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Pierre THIOT, Maire de L'Huisserie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Spie (dorian.lozano@spie.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



*Sophie BONNIÈRE*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage et  
raccordement fibre optique,  
du 25 août au 17 septembre 2021  
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 316 – 137 SIGT 21 L3221-3 et L3221-4,  
du 24 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,  
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la  
signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -  
8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement  
de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de  
signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 05 août 2021

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 juillet 2021 présentée par  
SODILEC TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et  
raccordement fibre optique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur  
la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les  
voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre  
optique concernant la RD 57 du 23 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des  
véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux  
sens dès qu'il y a empiètement sur la chaussée du PR 44+570 au PR 45+980, sur la  
commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODITEL TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Loiron-Ruillé,
- SODILEC TP 580 rue Morane Saulnier CS 30015 44151 Ancenis Cedex cynthia.demeillers@soditel-tp.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



*Sophie BONNIÈRE*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 901 pendant les travaux d'étude géotechnique  
le 01 septembre 2021  
sur la commune de Louverné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 août 2021 présentée par l'entreprise ECR Environnement,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'étude géotechnique, sur la route départementale n° 901, hors agglomération, sur la commune de Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'étude géotechnique concernant la RD 901 le 01 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 0+550 au PR 0+650, sur la commune de Louverné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ECR Environnement.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Sylvie VIELLE, Maire de Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concernée,
- L'entreprise ECR Environnement,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,*



**Sophie BONNIÈRE**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 7, pendant les travaux de dévoiement,  
du 16 août 2021 au 3 septembre 2021,  
sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-499-008  
du 29 juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 5 août 2021,

**VU** l'avis de la DIRO en date du 30 juillet 2021,

**VU** l'avis du Maire de Mayenne en date du 9 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 présentée par PIGEON TP LOIRE ANJOU,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement de la RD 7, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de dévoiement de la RD 7, **du 16 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 48+180 au PR 50+766, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LAVAL/ALENCON**

Au giratoire RN 162 - *Zone des Peyennières*, suivre *Rue des Peyennières* puis RD 304 (*Boulevard Jean Monnet, Boulevard Anatole France, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard de l'Europe, Boulevard Pierre Mendès-France*) et RN 12, en et hors agglomération de Mayenne, et inversement.

➤ **Sens ARON/LASSAY-LES-CHATEAUX**

À la sortie d'Aron, suivre RD 113 vers Mayenne, puis RN 162, à droite *Rue des Péyennières*, à droite RD 304, à droite RN 12 en et hors agglomération de Mayenne et inversement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par la DIRO CEI de Mayenne et par PIGEON TP LOIRE ANJOU.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires d'Aron de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Maire de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de la DIRO,
- DIRO/CEI Mayenne,
- M. Ronan FOUGERAY entreprise PIGEON TP Loire Anjou,
- MM. les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*

  
Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*

  
Emmanuel QUELLIER

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 266 E, pendant les travaux de renforcement  
d'une berge, du 23 août au 17 septembre 2021,  
sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-535-216  
du 4 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 août 2021 présentée par l'entreprise GERARD ELAGAGE PAYSAGES,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement d'une berge, sur la route départementale n° 266 E, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement d'une berge concernant la RD 266 E, **du 23 août au 17 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+00 au PR 0+650, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Saint-Fraimbault-de-Prières/Barrage**

Au carrefour de la RD 266E/VC Saint-Georges-de-L’Isle, prendre la VC puis suivre « Le Mezeray » jusqu’au barrage et inversement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

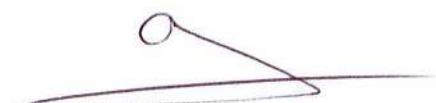
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

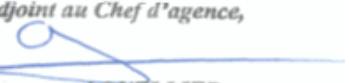
- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. Marc GÉRARD « GERARD ELAGAGE PAYSAGES »,
- MM. Les Chefs d’Equipe de l’Unité d’exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation :  
*L’Adjoint au Chef d’Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l’original  
Pour le Président et par délégation :

*L’Adjoint au Chef d’agence,*  
  
*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 113 pendant les travaux de raccordement  
électrique, pose de réseau électrique souterrain,  
pose de poste électrique et réalisation de forage,  
du 23 août 2021 au 23 novembre 2021,  
sur la commune d'ARON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-536-008  
du 4 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par ELITEL RESEAUX,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement raccordement électrique, pose de réseau électrique souterrain, pose de poste électrique et réalisation de forage, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux électriques, pose de réseau électrique souterrain, poste électrique et réalisation de forage concernant la RD 113, **du 23 août 2021 au 23 novembre 2021 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 0+850 au PR 1+560, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

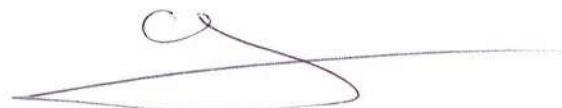
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- MM. Les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-537-008  
du 4 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par ELTEL RESEAUX,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de traversée du rond-point pour pose câble HTA « ZA des Chevreuils », sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux traversée du rond-point pour pose câble HTA « ZA des Chevreuils » concernant la RD 35, **du 23 août 2021 au 8 octobre 2021 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 34+450 au PR 34+522, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par ELITEL RESEAUX.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

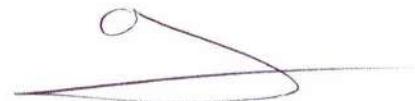
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL RESEAUX,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

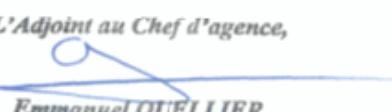
Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation, limitation de vitesse et interdiction de stationnement de tous véhicules sur la RD 123, hors agglomération sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume pendant l'épreuve de moto-cross organisée le 12 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 juillet 2021 présentée Monsieur Michel PLANCHAINS, Président du Moto Club Pégase,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la manifestation organisée le 12 septembre 2021, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de l'épreuve de moto cross organisée le 12 septembre 2021 de 7 h à 22 h, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 123, du PR 5+800 au PR 6+500 dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-le- Guillaume, hors agglomération.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de routes interdites au stationnement et limitées à 50 km/h seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Château-Gontier,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. Michel PLANCHAINS, Président du Moto-Club Pégase.

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 5 pendant les travaux du SENOM  
du 30 septembre au 8 octobre 2021  
sur la commune de Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-539-042  
du 10 août 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par l'entreprise CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux du SENOM sur la route départementale n°5, hors agglomération sur la commune de Brecé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux du SENOM concernant la RD 5 du 30 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 12+820 au PR 13+264 sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise CISE TP.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 107, 164 et 247 pendant les travaux de  
renouvellement de conduite AEP pour le compte du  
SENOM du 30 août au 31 octobre 2021  
sur la commune de Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du SENOM sur les routes départementales n° 107, 164 et 247, hors agglomération, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de conduite AEP concernant les RD 107, 164 et 247 du 30 août au 31 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte sur les routes départementales suivantes :

RD 107 du PR 3+198 au PR 5+500

RD 164 du PR 3+700 au PR 4+706

RD 247 PR 12+800 au PR 14+200

sur la commune de Colombiers-du-Plessis., hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers du Plessis Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Colombiers du Plessis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 202 pendant les travaux de pose d'un plafond  
de M3C sur une chambre préfabriquée L6T  
du 30 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de Saint-Loup-du-Gast.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 Juillet 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un plafond de M3C sur une chambre préfabriquée L6T, sur la route départementale n° 202, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'un plafond de M3C sur une chambre préfabriquée L6T concernant la RD 202 du 30 août au 3 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, du PR 2+260 au PR 2+340 sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Gast. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Loup-du-Gast,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 33 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM  
du 30 août au 15 novembre 2021  
sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 33 du 30 août au 15 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 47+800 au PR 50+300, sur la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

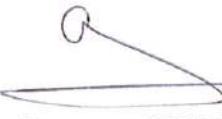
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Berthevin-la-Tannière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM  
du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021  
sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-  
Mars-sur-la-Futaie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 534, hors agglomération, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 534 du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+840 au PR 3+690, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Berthevin-la-Tanni re vers Saint-Mars-sur-la-Futaie et inversement :**

Au carrefour RD 33/RD 534, suivre la RD 33 jusqu'à *La Tanni re*, à droite RD 31 et à droite RD 116.

**Article 3 :** La signalisation temporaire li e   l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itin eraires de d eviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit  tre certifi e NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

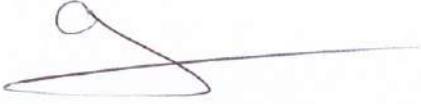
**Article 4 :** Le pr ent arr t  sera affich  en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Berthevin-la-Tanni re et Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur   compter de son affichage   l'H tel du d partement.

**Article 5 :** Le pr ent arr t  peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du pr ent arr t  sera adress e pour ex cution   :

- MM les Maires de Saint-Berthevin-la-Tanni re et Saint-Mars-sur-la-Futaie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-pr f te de Mayenne,
- M. le Directeur d partemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilit ,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Pr sident et par d l gation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AO T 2021

INSERTION AU RAA N  360 - AO T 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 534 pendant les travaux de renouvellement de  
canalisation AEP pour le compte du SENOM du 30 août au  
13 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2021,  
sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-  
Mars-sur-la-Futaie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par CISE TP,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, sur la route départementale n° 534, hors agglomération, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte du SENOM, concernant la RD 534 du 30 août au 13 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10 en fonction des conditions de visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 0+840 au PR 3+690, sur les communes de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise CISE TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Berthevin-la-Tannière et Saint-Mars-sur-la-Futaie,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 241 pendant les travaux

De déploiement du réseau fibre optique en souterrain  
du 23 août au 29 octobre 2021, sur la commune de Jublains

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-547-122  
du 10 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 9 août 2021 présentée par l'entreprise CREA JULIA,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique en souterrain, au droit de la route départementale n° 241, hors agglomération, sur la commune de Jublains, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique au droit de la RD 241, **du 23 aout au 29 octobre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 10+311 au PR 10+341, sur la commune de Jublains, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise CREA JULIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Jublains. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

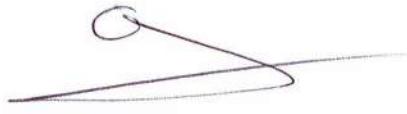
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Jublains,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise CREA JULIA,
- MM. Les chefs d'équipes de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*  
  
*Emmanuel QUELLIER*

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*

  
*Emmanuel QUELLIER*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 245 pendant les travaux de pose d'un support  
au réseau électrique ENEDIS, du 10 au 13 septembre 2021,  
sur la commune de Ravigny

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-550-187  
du 10 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 août 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un support au réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 245, hors agglomération, au lieu-dit « La Thibaudière » sur la commune de Ravigny, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux (*1 journée*) de pose d'un support au réseau électrique ENEDIS, sur la période du 10 au 13 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 245, du PR 15+450 au PR 15+600, sur la commune de Ravigny, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

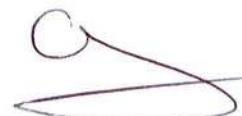
M. le Maire de Ravigny,

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*



*Emmanuel QUELLIER*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 292 pendant les travaux de pose de conduite  
pour le déploiement du réseau Fibre, pour alimenter le  
pylône, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 29 octobre 2021,  
sur la commune de Lignières-Orgères

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-554-133  
du 16 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 juillet 2021 présentée par Monsieur José CHARIF de l'entreprise SADE Télécom,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 292, hors agglomération, à proximité du lieu-dit *Le Gué* et au lieu-dit *La Rouarie*, sur la commune de Lignières-Orgères,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 2 semaines) pour le déploiement du réseau Fibre, du 1er septembre 2021 au 29 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, le jour, sur la RD 292, du PR 0+050 au PR 0+200, côté gauche, au lieu-dit *Le Gué*, et du PR 1+880 au PR 2+100, côté gauche, à proximité du lieu-dit *La Rouarie*, sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SADE Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE Télécom.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 264 et n° 218, pendant les travaux de coupure électrique, pour le raccordement électrique Énedis, du 13 au 20 septembre 2021, sur la commune de Madré

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-557-142  
du 16 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 août 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure électrique pour le raccordement ENEDIS, sur les routes départementales n° 264 et n°218, hors agglomération, sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de coupure électrique pour le raccordement électrique Énedis, du 13 au 20 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux au droit du chantier, sur la RD 264, du PR 22+230 au PR 22+383, et sur la RD 218, du PR 27+892 au PR 28+070, sur la commune de Madré, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur les RD n° 16 et 203 pendant les travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS,  
du 6 septembre au 8 octobre 2021,  
sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 juillet 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS, sur les routes départementales n° 16 et n°203, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique ENEDIS, sur la période du 6 septembre 2021 au 8 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 16, du PR 9+230 au PR 9+500, et sur la RD 203, du PR 5+896 au PR 6+410, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M.le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 214, pendant les travaux de reprise des branchements au réseau électrique ENEDIS,  
du 31 août au 7 septembre 2021  
sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-559-142 du  
16 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>me</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 août 2021 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise des branchements au réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, entre le CR *Le Bois de Haie* et le CR *La Godardière* sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise des branchements au réseau électrique ENEDIS, sur la période du 31 août 2021 au 7 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, sur la RD 214, du PR 21+808 au PR 22+665, sur les communes de Madré et Saint-Julien-du-Terroux, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Messieurs les Maires de Madré et Saint-Julien-du-Terroux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Madré et Saint-Julien-du-Terroux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-563-123 du  
17 août 2021

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, du 18 août au 30 septembre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, sur la route départementale n° 208, du PR 3+010 au PR 3+090, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-350-123 du 31 mai 2021 est abrogé.

**Article 2** : Suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement concernant la RD 208, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens par panneaux B15 / C18 au niveau des PR 3+010 au PR 3+090, pendant la période du 18 août au 30 septembre 2021, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Juvigné et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 17 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

**DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE**

**Agence technique départementale  
Nord**

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD 176, pendant le déroulement de  
*Terre en fête*, les 28 et 29 août 2021,  
sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-545-185  
du 23 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 23 août 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 août 2021 présentée par Les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de *Terre en Fête*, organisée les 28 et 29 août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de *Terre en Fête* organisée les 28 et 29 août 2021, de 10 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par la manifestation	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 176, du PR 2+090 au PR 3+272	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Limitation de vitesse à 50Km/h, interdiction de dépassement et de stationnement

**Article 3** : Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, la gestion de la circulation sur la RD 176, au droit de l'accès à la manifestation, sera assurée par les forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant la limitation de vitesse à 50Km/h, l'interdiction de dépassement et de stationnement seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pain-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- Mme Sandra LE GRAND, animatrice réseaux Jeunes Agriculteurs 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD 244 et 531, pendant le déroulement de  
*Terre en fête*, les 28 et 29 août 2021  
sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-546-185  
du 23 août 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 23 août 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 août 2021 présentée par Les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de *Terre en Fête*, organisée les 28 et 29 août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de *Terre en Fête* organisée, les 28 et 29 Août 2021, de 10 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par la manifestation	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 244, du PR 10+545 au PR 11+307	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Sens interdit dans les deux sens de circulation sauf riverains
RD 531, du PR 6+348 au PR 7+000	Pré-en-Pail-Saint-Samson	Sens interdit dans les deux sens de circulation sauf riverains

**Article 2** : Pendant la période indiquée à l'article 1, les itinéraires de déviation seront les suivants :

**Pour la RD 244** : au giratoire du collège à Pré-en-Pail, suivre « Toutes Directions », prendre la RD 176 en direction de Domfront jusqu'à la RD 535 vers Saint-Calais-du-Désert et inversement.

**Pour la RD 531** : au carrefour RD 176-RD 531, suivre la direction de Pré-en-Pail, puis la RN 12 jusqu'au giratoire à la sortie d'agglomération puis à gauche RD 221.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- Mme Sandra LE GRAND, animatrice réseaux Jeunes Agriculteurs 53,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 122 et 134 pendant le déroulement de la  
course cycliste organisée le 18 septembre 2021  
sur la commune de Landivy.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-570-125  
du 23 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 août 2021 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 18 septembre 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Landivy,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 18 septembre 2021, de 14 h 30 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 122 du PR 5+301 à 6+067	Landivy	Interdiction circulation sens inverse de la course
RD 134 du PR 0+680 à 0+172		

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur Le Maire de Landivy,
- M. Patrick LAINÉ, Président du Club cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement du  
festival de musique « *Au bout du Champ* »  
le 18 septembre 2021 sur la commune de Champfrémont  
au lieu-dit *Sainte-Anne*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 août 2021 présentée par la commune de Champfrémont,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du festival de musique *Au bout du Champ* organisé le 18 septembre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération au lieu-dit *Sainte-Anne*, sur la commune de Champfrémont,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant le déroulement du festival de musique *Au bout du Champ* organisé le 18 septembre 2021, de 8 h à 23 h 30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 505 du PR 7+440 0 8+035, hors agglomération au lieu-dit *Sainte-Anne*, sur la commune de Champfrémont.

**Article 2** : Pendant la durée du festival, le régime de circulation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, la gestion de la circulation sur la RD 505, au droit de l'accès à la manifestation, sera assurée par les organisateurs.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de stationnement seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champfrémont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champfrémont
- M. BELLET Président du festival,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 16 *Pont de La Boissière*  
pendant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique  
du 6 au 24 septembre 2021  
sur la commune de Vimartin-sur-Orthe  
(Saint-Pierre-sur-Orthe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,  
N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-573-249 du 25 août 2021

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable du CD72 en date du 17 août 2021,

**VU** l'avis favorable de la DDT en date du 24 août 2021,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 16 au PR 11+805, hors agglomération, au pont de *La Boissière*, sur la commune de VIMARTIN-SUR-ORTHE (Saint-Pierre sur Orthe), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage hydraulique au pont de *La Boissière*, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du 6 au 24 septembre 2021, sur la RD 16 au PR 9+427 (Carrefour RD16/203) hors agglomération de Saint-Germain-de-Coulamer et au (Carrefour RD5/105), en agglomération de Sillé-le-Guillaume.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Villaines-la-Juhel vers Sillé-le-Guillaume (72)**

- Prendre la RD n°20 en direction de Champgenéteux / Bais
- À Bais, prendre la RD n°35 en direction de Saint-Martin de Connée / Saint-Pierre sur Orthe
- À Saint-Pierre sur Orthe, suivre la direction Sillé-le-Guillaume

**Sens Sillé-le-Guillaume vers Villaines-la-Juhel**

- Prendre la RD n° 304 en direction de Bais/Mayenne
- Suivre Bais/Mayenne via la RD n° 35
- À Bais, prendre la RD n° 20 en direction de Villaines-la-Juhel.

**Sens Saint-Germain-de-Coulamer vers Sillé-le-Guillaume et inversement**

- Prendre la RD n° 203 en direction de Saint-Pierre sur Orthe et continuer sur la RD n°203 jusqu’à l’agglomération de Saint-Pierre-sur-Orthe
- En agglomération de Saint-Pierre-sur-Orthe au carrefour RD203/35, prendre la RD n° 35 en direction de Sillé-le-Guillaume.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Villaines-la-Juhel.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Vimartin-sur-Orthe,
- Mmes et MM les Maires de Saint-Germain-de-Coulamer, Champgenéteux, Villaines-la-Juhel, Izé, Bais, Saint-Martin-de-Connée et Saint-Pierre-sur-Orthe (Pour information)
- M. le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- M. Chef de l’Agence technique départementale de la Sarthe, Centre de Sillé-le-Guillaume,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de MAYENNE,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de MAYENNE,
- M. le Directeur de l’entreprise STPO,
- M. le Directeur du Transport et des Mobilités,
- M. le Chef de l’Agence technique départementale Centre.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 587 pendant les travaux  
de pose d'une antenne relais  
le 19 août 2021  
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-474-066

DU 2 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 juillet 2021, présentée par l'entreprise PROEF,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'une antenne relais, sur la route départementale n° 587, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**-Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une antenne relais, concernant la RD 587, le 19 août 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 940 au PR 2 + 280, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bourg-Philippe vers Chemazé et inversement :**

- RD 587 jusqu'à la VC 3,
- VC 3 jusqu'à la RD 230.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires déviation seront mises en place par l'entreprise PROEF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Chemazé,
- L'entreprise PROEF,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 2 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 105, 589 et 595 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 4 août au 30 septembre 2021  
sur la commune de CHATELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-477-063

Du 3 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures

**CONSIDERANT** la demande en date du 26 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur les routes départementales n° 105, 589 et 595, hors agglomération, sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 105, 589 et 595, du 4 août au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Châtelain,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

## ARRÊTÉ portant règlementation

de la vitesse à 50 km/h  
sur la RD n° 152 à l'occasion du  
Championnat d'Europe de SwinGolf  
du 11 au 14 août 2021

sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 juillet 2021 présentée par Multigolf Meslay,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du Championnat d'Europe de SwinGolf, organisé du 11 au 14 août 2021, nécessite une réglementation de la vitesse sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1** : Pendant le déroulement du Championnat d'Europe de SwinGolf, organisé du 11 au 14 août 2021, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 152 est limitée à 50 km/h, du PR 10 + 810 au PR 11 + 565 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

**Article 3 :** Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation indiquant la section de route limitée seront mises en place par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint Denis-du-Maine,
- Multigolf Meslay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 5 AOÛT 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,

*Christian MARQUET*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 15 pendant les travaux de  
Pose de réseaux ENEDIS  
du 27 août au 17 septembre 2021  
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE  
(Gennes-sur-Glaize)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-479-104

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 4 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 juillet 2021 présentée par Elitel Réseaux pour ENEDIS,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux ENEDIS, sur la route départementale n° 15, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de réseaux ENEDIS concernant la RD 15, du 27 août au 17 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-482-110

Du 6 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de ripage des fossés, sur la route départementale n° 14, hors agglomération, sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de ripage des fossés concernant la RD 14 du 6 au 24 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 14 + 595 au PR 17 + 770, sur les communes de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Bouère et Saint-Charles-la-Forêt,
- L'entreprise PIGEON
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 6 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 22 pendant les travaux de  
Remise à niveau de chambres  
du 23 au 27 août 2021  
sur les communes de  
CHATEAU-GONTIER SUR-MAYENNE  
(Azé) et COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-483-014

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 6 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 août 2021 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de mise à niveau de chambres, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) et Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de mise à niveau de chambres concernant la RD 22, du 23 au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur les communes de Château-Gontier-sursMayenne (Azé) et Coudray, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 6 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 -  
AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 9 août au 5 octobre 2021  
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 août 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 233, du 9 août au 5 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 6 AOÛT 2021
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-384-025**

**du 24 juin 2021**

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 20, 281, 282, 130 et 555 pendant les travaux de

Déploiement de la fibre optique

**jusqu'au 5 octobre 2021**

sur la commune de BAZOUGERS

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-486-025

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Du 6 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 août 2021, présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20, 281, 282, 130 et 555, hors agglomération, sur la commune de Bazougers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-384-025 du 24 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20, 281, 282, 130 et 555, **jusqu'au 5 octobre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bazougers, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bazougers,
- L'entreprise SPIE,
- Le Chef de l'Agence technique départementale centre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LA MAYENNE.FR LE 6 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360-  
AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant le déroulement des  
courses cyclistes « du Vélo Club de Château-Gontier »  
le 5 septembre 2021 de 13h00 à 18h00  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 juillet 2021 présentée par le Vélo Club de Château-Gontier,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 5 septembre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes du « Vélo Club de Château-Gontier » organisées le 5 septembre 2021, de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur la :

RD 145 du PR 7 + 016 au PR 11 + 208  
RD 148 du PR 7 + 640 au PR 6 + 365  
RD 213 du PR 13 + 923 au PR 10 + 226

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Bierné-les-Villages,
- Le Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence*,

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 251 pendant les travaux  
de contournement de Cossé-Le-Vivien  
du 23 août au 6 septembre 2021  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-484-077

DU 9 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 août 2021 présentée par le service grand travaux du département de la Mayenne,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement du contournement, sur la route départementale n° 251, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de terrassement du contournement, concernant la RD 251, du 23 août au 6 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 495 au PR 0 + 530, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cossé-Le-Vivien vers Courbeveille et inversement**

- Prendre la RD 771 en direction de Laval puis la RD 564 en direction de Courbeveille et réciproquement.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon, la signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise Guintoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le Vivien,
- L'entreprise Guintoli,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ**  
portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 112 pendant les travaux  
de modification des arrêts de cars  
du 23 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande du Service Grands Travaux du Département en date du 9 août 2021,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de modification des arrêts de cars, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de modification des arrêts de cars, concernant la RD 112, du 23 août au 3 septembre 2021 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature, du PR 1 + 800 au PR 2 + 000, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération, sera :

- Limitée à 50 km/h,
- Réglementée par alternat manuel, par panneaux B15-C18 ou par feux avec décompte temporel, selon l'évolution du chantier,
- Réglementée par une interdiction de doubler.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Durand TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-Sur-Mayenne, Houssay et La Roche-Neuville,
- Le service Grands Travaux,
- L'entreprise Durand TP,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 11 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
Renouvellement du réseau basse tension  
du 23 août au 24 septembre 2021  
sur la commune de BOUESSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-476-037

Du 13 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 9 août 2021, réceptionné le 12 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 8 juillet 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement du réseau basse tension, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Bouessay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau basse tension concernant la RD 21, du 23 août au 24 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 0 + 000 au PR 0 + 250, sur la commune de Bouessay, hors agglomération. Il n'y aura pas de chantier et de restriction de chaussée les week-ends.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouessay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouessay,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 13 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N°360 - AOÛT 2021

DU 19 août 2021.

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771, classée à grande circulation,  
entre le PR 26 + 580 et le PR 26 + 930  
pendant la Foire exposition  
du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2021  
sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à, R411-30 et R412-26 à R412-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020 et n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021,

**VU** l'avis du Préfet en date du 19 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 juin 2021, présentée par la commune de Craon,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la Foire exposition organisée du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2021 inclus, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Craon,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la Foire exposition organisée du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2021 inclus, la vitesse sera limitée à 50 km/h (dans les deux sens) sur la RD 771, entre le PR 26 + 580 et le PR 26 + 930, hors agglomération.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation indiquant la limitation de vitesse seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire et sous leur responsabilité.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 19 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N°360 - AOÛT 2021

DU *19 août 2021*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement  
des courses cyclistes des 29 et 30 août 2021  
sur la commune de BALLOTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BALLOTS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 23 juillet 2021 présentée par l'association Entente Cycliste Craon-Renazé,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées les 29 et 30 août 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Ballots,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 29 août 2021, de 10 h 00 à 18 h 30, et le 30 août 2021, de 14 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 592 : de Ballots à la VC 4 de Ballots,
- VC 4 de Ballots : entre la RD 592 et la RD 150,
- RD 150 : de la VC 4 de Ballots à l'agglomération de Ballots « *rue Joseph Rivière* » de Ballots.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaliseurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaliseurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ballots. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

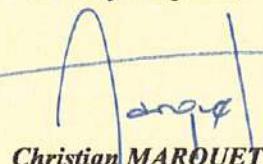
- Monsieur le Maire de Ballots,
- Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

*Le Maire de BALLOTS,*



Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*



AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N°360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 25 et 150 pendant les travaux  
de pose de réseaux fibre  
du 13 au 19 septembre 2021  
sur les communes de BALLOTS et LA ROË

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LA MAIRE DE BALLOTS,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-497-018

DU 19 août 2021.

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 août 2021, présentée par l'entreprise Sade Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux fibre optique, sur les routes départementales n° 25 et 150, en et hors agglomération, sur les communes de Ballots et La Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain de réseaux fibre optique, concernant les RD 25 et 150, du 13 au 19 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat manuel (panneau K10) ou panneaux B15 C18, sur des zones ponctuelles, suivant l'évolution du chantier, entre La Roë et Ballots sur la RD 25 et en agglomération de Ballots « *route de La Selle-Craonnaise* », sur les communes de Ballots et La Roë, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Ballots et La Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Ballots et La Roë,
- L'entreprise Sade Télécom,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

*Le Maire de Ballots,*



Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 19 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360- AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant le déroulement des  
courses hippiques le 21 août,  
les 4, 5, 25, 26 et 27 septembre  
et le 5 décembre 2021  
sur la commune de CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-499-084

DU 19 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SGAD 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société des Courses de Craon,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses hippiques organisées le 21 août, les 4, 5, 6, 25, 26 et 27 septembre et le 5 décembre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Craon,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses hippiques organisées le 21 août, les 4, 5, 6, 25, 26 et 27 septembre et le 5 décembre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie suivante :

- RD 25 à hauteur de l'hippodrome de Craon (du PR 8 + 620 au PR 9 + 400).

Cette section de route sera barrée seulement lors des réunions où les chevaux franchissent la RD 25 et cela 30 minutes avant le passage de ces derniers.

Cette mesure sera levée dès le passage des chevaux et le nettoyage de la chaussée effectué.

La pose des barrages et la déviation seront ordonnées par les organisateurs au service de l'ordre placé aux extrémités de l'itinéraire de déviation.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée pour les véhicules circulant dans le sens :

- Segré/Craon : par les RD 274, 619 et 22,
- Craon/Segré : par les RD 229 et 230.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire de Craon, Pommerieux, Chérancé et Bouchamps-Les-Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Craon, Pommerieux, Chérancé et Bouchamps-Les-Craon,
- Société des Courses de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval.

Pour le Président et par délégation

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 274 pendant les travaux  
d'extension de réseaux AEP  
du 30 août au 3 septembre 2021  
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-503-180

DU 23 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de d'extension de réseaux AEP, sur la route départementale n° 274, au lieu dit « *Le Grand Gaubert* », hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension des réseaux AEP, concernant la RD 274, du 30 août au 3 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, au lieu dit « *Le Grand Gaubert* », sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

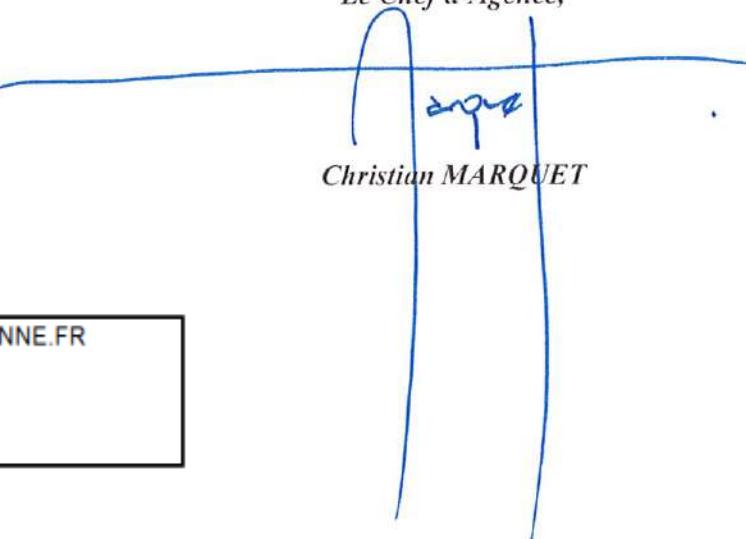
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Véolia Eau,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-304-077 du 20 mai 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 120 pendant les travaux de  
contournement

**jusqu'au 7 septembre 2021**

sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-504-077

DU 23 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 23 août 2021, présentée par le service Grands Travaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement du contournement, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-304-077 du 20 mai 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de terrassement du contournement, concernant la RD 120, **jusqu'au 7 septembre 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 120 au PR 1 + 240, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Cossé-Le-Vivien vers Montjean**

- Prendre la RD 124 en direction de Loiron puis prendre la RD 32 en direction de Montjean puis RD 120 et réciproquement.

**Article 3** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l’entreprise Guitoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L’entreprise Guitoli,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d’Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 231 pendant les travaux  
de déchargement d'une antenne relais  
le 28 septembre 2021  
sur la commune de SENONNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-505-269

DU 23 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déchargement d'une antenne relais, sur la route départementale n° 230, au lieudit « *Les Fossest* », hors agglomération, sur la commune de Senonnes, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déchargement d'une antenne relais, concernant la RD 231, le 28 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat manuel (panneau K10) ou panneaux B15 C18, suivant l'évolution du chantier, au lieudit « *Les Fossest* », sur la commune de Senonnes, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Aixans Mobile Ouest.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Senonnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Senonnes,
- L'entreprise Aixans Mobile Ouest,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 109 pendant les travaux de  
Tirage de fibre optique  
du 24 août au 30 septembre 2021  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-506-273

Du 23 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 19 août 2021 présentée par l'entreprise HEXACOM,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 109, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage souterrain de réseaux fibre optique, concernant la RD 109, du 24 août au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel (panneau K10) ou panneaux B15 C18 sur des zones ponctuelles, suivant l'évolution du chantier, entre Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-382-212  
du 24 juin 2021**

portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 570, 573 et 152 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
**jusqu'au 30 septembre 2021**  
sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-511-212

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 25 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 25 août 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 570, 573 et 152, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-382-212 du 24 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 570, 573 et 152, jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021  
  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
de renforcement de réseau électrique  
du 6 septembre au 2 octobre 2021  
sur la commune de BOUCHAMPS-LES-CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-513-035

DU 26 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 juillet 2021, présentée par l'entreprise Sorelum,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique, concernant la RD 228, vers La Boissière, du 6 septembre au 2 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre les lieudits « *La Colline* » et « *Les Landes* », sur la commune de Bouchamps-Les-Craon, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bouchamps-Les-Craon vers La Boissière et inversement :**

- RD 230 entre la RD 228 et la RD 771,
- Puis RD 771 entre la RD 230 et la RD 110,
- Puis RD 110 entre la RD 771 et la RD 608,
- Puis RD 608 entre la RD 110 et la RD 228.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouchamps-Les-Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Bouchamps-Les-Craon,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 26 AOÛT 2021

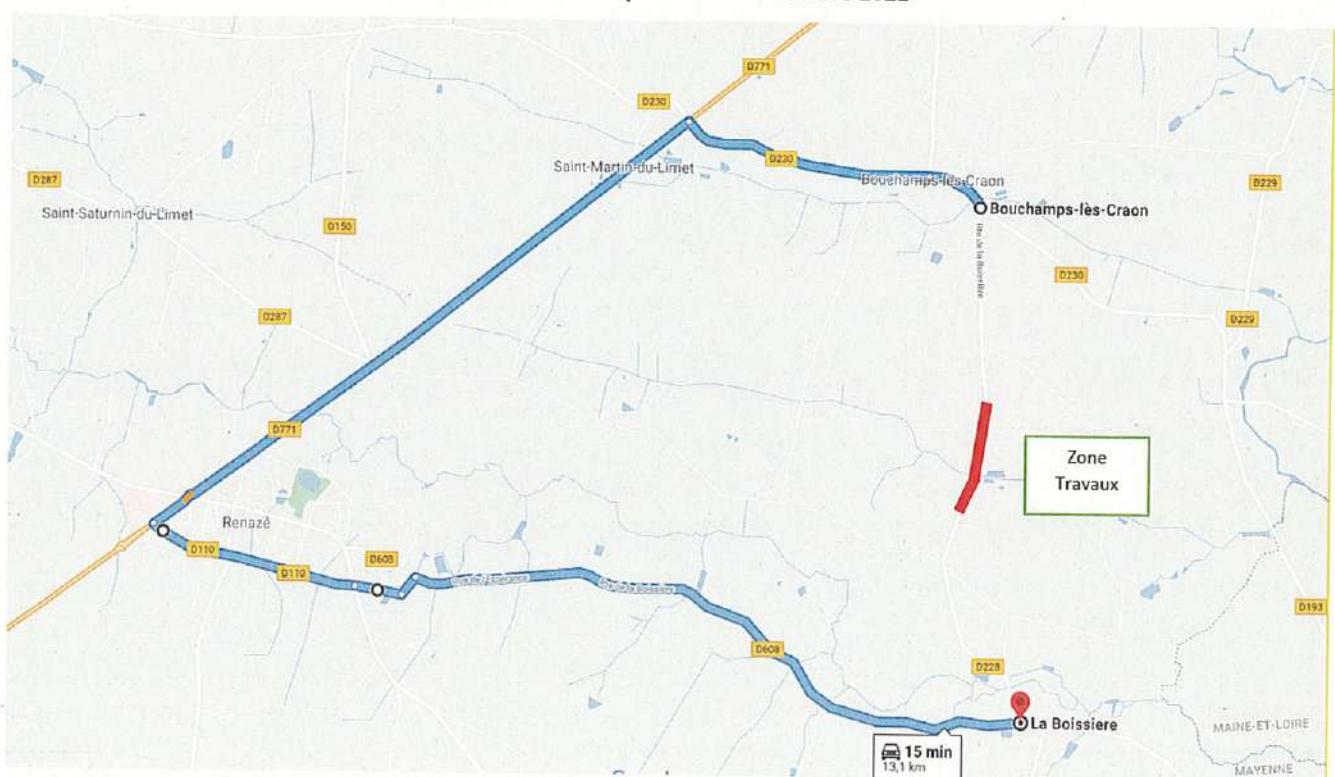
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

Déviation RD228 du 6 septembre au 3 octobre 2021



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 1<sup>er</sup> septembre au 29 octobre 2021  
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-494-152

Du 27 août 2021

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 25 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 12 août 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 1er septembre au 29 octobre 2021 inclus sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile ou alternat par dispositifs manuels si la chaussée est < 6 m. En fonction des contraintes identifiées (trafic, longueur du chantier, largeur chaussée libre, visibilité, progression du chantier...) les restrictions suivantes pourront également être mises en œuvre :

- réduction de la chaussée,
- interdiction de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 ou 50 km/h,

sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et Laval.

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 21 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 1<sup>er</sup> septembre au 29 octobre 2021  
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**Du 27 août 2021** **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 25 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 août 2021 présentée par l'entreprise HEXACOM pour le compte de SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 21, du 1er septembre au 29 octobre 2021 inclus sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile ou alternat par dispositifs manuels si la chaussée est < 6 m. En fonction des contraintes identifiées (trafic, longueur du chantier, largeur chaussée libre, visibilité, progression du chantier...) les restrictions suivantes pourront également être mises en œuvre :

- réduction de la chaussée,
- interdiction de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 ou 50 km/h,

sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise **HEXACOM** et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et Laval.

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseaux électrique ENEDIS  
du 6 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021  
sur la commune de CONGRIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-498-073

DU 27 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 27 août 2021,

**CONSIDERANT** la demande en date du 13 août 2021, présentée par l'entreprise l'ARS TEPELEC,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électrique ENEDIS, entre la VC « *La Roche* » et le département du Maine-Et-Loire, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Congrier, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux électrique, concernant la RD 771, du 6 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, de la limite du département du Maine-Et-Loire PR 41 + 462 à la VC « *La Roche* » PR 41 + 200, sur la commune de Congrier, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise l'ASR TEPELEC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Congrier. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

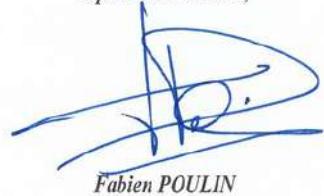
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Congrier,
- L'entreprise l'ASR TEPELEC,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 152 et 591 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 30 août au 30 septembre 2021  
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-515-101

Du 27 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 25 août 2021 présentée par l'entreprise AZTEC Groupe France pour le compte de l'entreprise SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 152 et 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 152 et 591, du 30 août au 30 septembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou piquets K10 suivant l'évolution du chantier et la vitesse limitée à 50 km/h,

- RD 152 : du PR 26 + 000 au PR 30 + 000
- RD 591 : du PR 0 + 375 au PR 3 + 560

sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AZTEC Groupe France et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

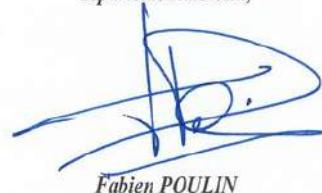
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise AZTEC Groupe France,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 27 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 6 septembre au 6 novembre 2021  
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 25 août 2021 présentée par la société SPIE,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 154, 285 et 610, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 154, 285 et 610, du 6 septembre au 6 novembre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye, hors agglomération :

RD 154 : du PR 0 + 000 au PR 3 + 000  
RD 28 : du PR 7 + 700 au PR 10 + 900  
RD 610 : du PR 0 + 000 au PR 4 + 847  
RD 285 : du PR 7 + 730 au PR 8 + 151

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

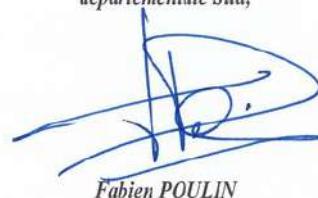
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 251 pendant les travaux  
de tirage et raccordement de câble Orange  
du 20 septembre au 8 octobre 2021  
sur les communes d'AHUILLÉ et COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 août 2021, présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de câble Orange, sur la route départementale n° 251, hors agglomération, sur les communes d'Ahuillé et Courbeveille, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et de raccordement de câble Orange, concernant la RD 251, du 20 septembre au 8 octobre 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par panneaux B15-C18 ou par feux de chantier avec décompte temporel, sur des zones ponctuelles suivant l'évolution du chantier, sur les communes d'Ahuillé et Courbeveille, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

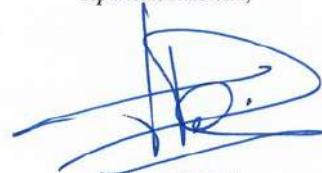
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Ahuillé et Courbeveille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Ahuillé et Courbeveille,
- L'entreprise SPIE CityNetworks,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint au Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 30 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
N°2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-444-014  
du 13 juillet 2021**

portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 22 et 105 pendant le déroulement du  
« Triathlon de Château-Gontier »  
**les 18 et 19 septembre 2021**  
sur les communes de  
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)  
et COUDRAY hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-520-062

Du 30 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du Triathlon organisé les 18 et 19 septembre 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne(Azé) et Coudray,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-444-014 du 13 juillet 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant le déroulement du triathlon **les 18 et 19 septembre 2021**, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes	Type de restriction de circulation
<b>RD 22</b> du PR 7 + 827 au PR 11 + 130	Azé Coudray	Sens interdit dans le sens opposé de la course
<b>RD 105</b> du PR 1 + 931 au PR 6 + 525	Azé	Sens interdit dans le sens opposé de la course

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais des organisateurs de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

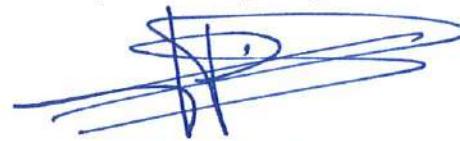
**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Châtelain, Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- M. les Co-présidents de « Château-Gontier Triathlon »,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 AOÛT 2021  
INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 24 et 130 pendant les travaux de  
Déploiement de la fibre optique  
du 6 septembre au 5 novembre 2021  
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-521-067

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 31 août 2021

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 août 2021 présentée par l'entreprise Aztec Groupe France,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 24 et 130, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24 et 130, du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel et la vitesse limitée à 50 km/h, sur la commune de Chémeré-le-Roi, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Aztec Groupe France et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

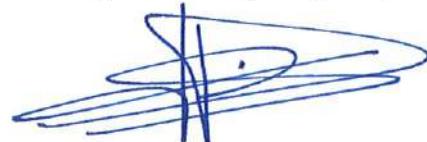
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi,
- L'entreprise Aztec Groupe France,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*L'Adjoint au Chef d'Agence,*



*Fabien POULIN*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 31 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

**ARRÊTÉ**  
fixant la tarification 2021 applicable  
du CAAJ « LADAPT »  
de PONTMAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*,

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants*,

**VU** le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

**VU** l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au CAAJ « LADAPT » de PONTMAIN s'élève à :

**96 740,00 €**

**Article 2 :**

La tarification applicable à compter du **01/09/2021** au CAAJ « LADAPT » de PONTMAIN est fixée à :

**63,20 €** par jour

**Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 1 770 journées.**

**Article 3:**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service adjointe relations avec  
les établissements et services médico-sociaux,*

*Emmanuelle MOTTAIS*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210824-DA\_SRE\_PH\_051-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2021  
Date de réception préfecture : 25/08/2021

**ARRÊTÉ**  
fixant la tarification 2021 applicable  
du Foyer de vie « LADAPT Marie Louise et  
Robert BURON »  
de PONTMAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*,

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants*,

**VU** le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

**VU** l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « LADAPT de PONTMAIN** s'élèvent à :

**199 296,29 €**

**Article 2 :**

La tarification applicable à compter du **01/09/2021** au Foyer de vie « LADAPT » de PONTMAIN est fixée à :

**86,89 €** par jour

**Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 300 journées.**

**Article 3 :**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 4 :**

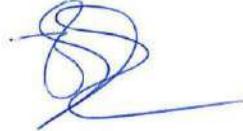
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service adjointe relations avec les établissements et services médico-sociaux,*



*Emmanuelle MOTTAIS*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210824-DA\_SRE\_PH\_052-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2021  
Date de réception préfecture : 25/08/2021

**ARRÊTÉ**  
fixant la tarification 2021 applicable  
du Foyer d'hébergement « LADAPT Marie-Louise et  
Robert BURON »  
de PONTMAIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les  
établissements et services médico-  
sociaux

Arrêté  
n° 2021 DA/SRE/PH/053

le 24/08/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*,

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants*,

**VU** le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2018, fixant le taux directeur,

**VU** l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer d'hébergement « LADAPT Marie-Louise et Robert BURON » de PONTMAIN** s'élève à :

**1 023 738,00 €**

**Article 2 :**

La tarification applicable à compter du **01/09/2021** au Foyer d'hébergement « LADAPT Marie-Louise et Robert BURON » de PONTMAIN est fixée à :

**81,58 €** par jour

**Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 12 570 journées.**

**Article 3 :**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 4 :**

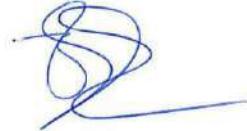
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service adjointe relations avec les établissements et services médico-sociaux,*



***Emmanuelle MOTTAIS***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210824-DA\_SRE\_PH\_053-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2021  
Date de réception préfecture : 25/08/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les  
établissements et services médico-  
sociaux

Arrêté  
n° 2021 DA/SRE/PH/054

le 24/08/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*,

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants*,

**VU** le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020 fixant le taux directeur,

**VU** l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

**CONSIDÉRANT** les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au SAVS « LADAPT » de PONTMAIN s'élève à :

**59 909,00 €**

**Article 2 :**

La tarification applicable à compter du **01/09/2021** au SAVS « LADAPT » de PONTMAIN est fixée à :

**28,80 €** par jour

**Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 2 350 journées.**

**Article 3 :**

Dans le cas où la dotation budgétaire globale n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision, le Président du Conseil général règle des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements  
et services médico-sociaux,*



***Linda LE MONNIER***

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210824-DA\_SRE\_PH\_054-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2021  
Date de réception préfecture : 25/08/2021

## ARRÊTÉ portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du service enfants en situation de handicap

GIP - MDPH  
10 août 2021

**LE PRESIDENT DU GIP MDPH**

**Vu la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016** relatif aux conditions d'échange et de partage d'information entre les professionnels de santé et les autres professionnels des champs social et médico-social ;

**Vu l'article L 1110-12 du Code de la santé publique** définissant l'équipe de soins ;

**Vu l'article L 146-8, alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles** sur la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;

**Vu les articles L. 1110-4, R. 1110-1 et suivants, D. 1110-3-4 du Code de santé publique** concernant le partage et les échanges d'informations au sein de l'équipe de soins ;

**Vu les dispositions de l'article L 146-8 et des articles R 146-27 à R 146-29 du Code de l'action sociale des familles**, relatives à l'équipe pluridisciplinaire ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La liste des membres de l'équipe pluridisciplinaire du service enfants en situation de handicap de la Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne est la suivante :

- M. le Docteur Patrice BOUDET, Médecin vacataire,
- Mme Maud BARBE, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Mathilde CLOITRE, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Anne-Sophie MOREAU, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Aurélie TACCOEN, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Nadège HAMON, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Anne-Sophie TOCQUER, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Angélique HEURTEBIZE, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Angélique LEFRON, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales et référent de scolarisation,
- Mme Aurélie VANNIER, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales,
- Mme Marie-Christine MAHOT, Cheffe de service.

**Article 2 :** Les équipes pluridisciplinaires se réunissent plusieurs fois par semaine, réparties en équipes spécialisées par thématique.

**Article 3 :** L'équipe pluridisciplinaire pourra s'adoindre les concours experts de responsables ou de professionnels généralistes ou spécialistes et pouvant participer à la mise en œuvre du droit à compensation. Ces derniers relèvent notamment des services, établissements ou institutions désignés ci-après :

- CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce) / CMP (Centre médico-psychologique) / CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique),

- IME (Institut Médico-Educatif),
- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique),
- EAAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés),
- SEM (Section d'Education Motrice),
- SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile),
- Education Nationale/ERSH (Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés).

**Article 4 :** Un ordre du jour des situations est établi à l'avance par le coordonnateur d'équipes pluridisciplinaires.

**Article 5 :** Les missions de l'équipe pluridisciplinaire sont les suivantes :

- Evaluer la situation individuelle,
- Identifier les besoins de compensation en tenant compte du projet de vie de la personne en situation de handicap,
- Elaborer les réponses aux besoins en fonction de la réglementation en vigueur et du projet de vie,
- Déterminer les critères d'éligibilité et, si besoin, un taux d'incapacité permanent en application du guide barème,
- Proposer un plan personnalisé de compensation à partir d'un consensus de l'équipe sur la situation ou au moins de l'avis de la majorité.

**Article 6 :** La synthèse des évaluations et des propositions émises par l'équipe pluridisciplinaire est ensuite présentée devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour décision.

Laval, le 10 août 2021

***Le Président du GIP MDPH,***



***Olivier RICHEFOU***

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210810-GIP\_MDPH\_01-AR  
Date de télétransmission : 16/08/2021  
Date de réception préfecture : 16/08/2021

## ARRÊTÉ portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du service adultes en situation de handicap

GIP - MDPH  
10 août 2021

### LE PRESIDENT DU GIP MDPH

**Vu la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016** relatif aux conditions d'échange et de partage d'information entre les professionnels de santé et les autres professionnels des champs social et médico-social ;

**Vu l'article L 1110-12 du Code de la santé publique** définissant l'équipe de soins ;

**Vu l'article L 146-8, alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles** sur la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;

**Vu les articles L. 1110-4, R. 1110-1 et suivants, D. 1110-3-4 du Code de santé publique** concernant le partage et les échanges d'informations au sein de l'équipe de soins ;

**Vu les dispositions de l'article L 146-8 et des articles R 146-27 à R 146-29 du Code de l'action sociale des familles**, relatives à l'équipe pluridisciplinaire ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La liste des membres de l'équipe pluridisciplinaire du service adultes en situation de handicap de la Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne est la suivante :

- M. le Docteur Alain DESPLAT, Médecin vacataire,
- M. le Docteur Samuel REVEILLARD, Psychiatre,
- Mme Magali DONVAL, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Aurélie LEBARBIER, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Hélène HERVE, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Brigitte LE DUC, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Maureen MONNERIE, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Aurélie TACCOEN, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Aude CHEVALIER, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Lucie COULIBALY, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Béatrice MARQUER, Evaluatrice des besoins médico-sociaux,
- Mme Angélique ARMANGE, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales,
- Mme Amandine BOS, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales,
- Mme Rachel MERY-BEAUGRAND, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales,
- Mme Maëly NOC, Coordonnatrice d'équipes pluridisciplinaires médico-sociales.

**Article 2 :** Les équipes pluridisciplinaires se réunissent plusieurs fois par semaine, réparties en équipes spécialisées par thématique.

**Article 3 :** L'équipe pluridisciplinaire pourra s'adjointre les concours experts de responsables ou de professionnels généralistes ou spécialistes et pouvant participer à la mise en œuvre du droit à compensation. Ces derniers relèvent, notamment, des services, établissements ou institutions désignés ci-après :

- Pôle Emploi,
- Cap Emploi,
- CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail),
- Représentants d'Établissements et Services Médico-Sociaux.

**Article 4 :** Un ordre du jour des situations est établi à l'avance par le coordonnateur d'équipes pluridisciplinaires.

**Article 5 :** Les missions de l'équipe pluridisciplinaire sont les suivantes :

- Evaluer la situation individuelle,
- Identifier les besoins de compensation en tenant compte du projet de vie de la personne en situation de handicap,
- Elaborer les réponses aux besoins en fonction de la réglementation en vigueur et du projet de vie,
- Déterminer les critères d'éligibilité et, si besoin, un taux d'incapacité permanent en application du guide barème,
- Proposer un plan personnalisé de compensation à partir d'un consensus de l'équipe sur la situation ou au moins de l'avis de la majorité.

**Article 6 :** La synthèse des évaluations et des propositions émises par l'équipe pluridisciplinaire est ensuite présentée devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour décision.

Laval, le 10 août 2021

*Le Président du GIP MDPH,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR  
LAMAYENNE.FR LE 16 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210810-GIP\_MDPH\_02-AR  
Date de télétransmission : 16/08/2021  
Date de réception préfecture : 16/08/2021

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature  
au sein de la **Maison départementale**  
des personnes handicapées de la Mayenne

### LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne » (GIP – MDPH)

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 64 ;

**VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne du 27 janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 7 février 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de la Mayenne ;

**VU** les délibérations de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date des 20 juin et 3 octobre 2013 et du Conseil Général en date des 28 juin et 27 septembre 2013 portant création et organisation d'une Direction de l'autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie ;

**VU** la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03547 du 3 décembre 2013 portant organisation de la Direction de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° 2013 DRH 03673 du 13 décembre 2013 portant nomination du Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté n° 2014 DRH 02602 du 7 juillet 2014 portant nomination au sein de la direction de l'autonomie.

**VU** l'arrêté n° 2016 DRH 3210 du 29 décembre 2016 portant nomination d'un Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ;

**VU** l'approbation des membres de la COMEX du GIP MDPH sur l'ajustement d'organigramme, le 26 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2021 DRH 01537 du 3 août 2021 portant nomination de Mme **Alexia BROUT** en qualité de Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. **Paul LE CALLENNEC**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion des personnels (recrutement et licenciement du personnel ayant statut de droit privé ; formation des personnels du groupement ; autorisations de circuler ; ordre de mission ; état des frais de déplacement des personnels salariés du G.I.P, des personnels mis à disposition et des enseignants référents de scolarisation de l'Education Nationale ; autorisation d'absences et de congés de toute nature) ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliations, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre III du Livre 1<sup>er</sup> du *Code de l'action sociale et des familles* (admission à l'aide sociale, participation et récupération, contrôle et contentieux), excepté les actes liés aux garanties de recours exercés au titre de l'article L 132-8 et notamment les inscriptions d'hypothèques prévues à l'article L 132-9,

A8 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées »**, des dispositions du titre III du Livre II (personnes âgées) du *Code de l'action sociale et des familles*,

A9 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre II (personnes handicapées) du *Code de l'action sociale et des familles*

A 10 - les actes se rapportant à la mise en œuvre, **au titre de la compétence « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap »**, des dispositions du titre IV du Livre IV (agrément et formation des accueillants familiaux) du *Code de l'action sociale et des familles* ;

A11 - les actes se rapportant à la mise en œuvre des dispositions des titres I, II, III et IV (chapitres II, IV et VII) du Livre III du *Code de l'action sociale et des familles* (action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services) ;

A12 - les mémoires à produire, dans le cadre des contentieux devant les juridictions judiciaires et les juridictions spécialisées de l'ordre administratif en premier ressort et en appel;

A13 – les décisions en matière d'autorisation de poursuivre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Paul LE CALLENNEC**, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Anne DAUZON**, Directrice adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna RIVOALLAN**, Cheffe du service ressources et coordination, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3 et A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Christine LEGENDRE**, Cheffe de service adjointe du service ressources et coordination.

**Article 3** : Dans l'attente du recrutement du Chef du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, délégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle MOTTAIS**, Cheffe de service adjointe du service relations avec les établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2, A10 et A11.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, à Mme **Sylvie GARNIER**, Cheffe du service accueil et accompagnement, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Jean-Marie CLAYER**, Chef de service adjoint du service accueil et accompagnement.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à Mmes **Blandine BENOIST** et **Florine DUCLOS**, Pilotes des dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) – Parcours des aînés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A1 à A2.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Christine MAHOT**, Cheffe du service enfants en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 7** : Dans l'attente du recrutement du Chef du service adultes en situation de handicap, délégation de signature est donnée à Mme **Alexia BROUT**, Cheffe de service adjointe du service adultes en situation de handicap, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A9.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme **Morgane GUENIER**, Cheffe du service personnes âgées, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A2 et A8. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Martine GUEDON**, Cheffe de service adjointe du service personnes âgées.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur **Patrice BOUDET**, M. le Docteur **Alain DESPLAT**, médecins évaluateurs, à l'effet de signer, en ce qui concerne leurs attributions, les actes référencés A2.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à M. **Guillaume TANSINI**, Chargé de mission santé de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa mission, les actes référencés A2.

**Article 11 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté GIP MDPH du 8 juillet 2021.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 25 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210823-MDPH\_GIP-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2021  
Date de réception préfecture : 25/08/2021

**ARRÊTÉ** portant modification de l'agrément  
d'un établissement d'accueil  
pour enfants de moins de six ans  
"Gribouille" à VAIGES

**DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

Direction de la protection maternelle et  
infantile

Service agrément accueil petite enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DS/PMI 004  
du 05 août 2021

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** l'article L. 2324-1 du *Code de la santé publique* ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2012 portant modification d'agrément d'un établissement d'accueil pour enfants de moins de six ans « Gribouille » à VAIGES ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2020 portant modification du changement de responsable de la halte-garderie et des horaires d'ouverture ;

**CONSIDÉRANT** le changement de responsable de cette halte-garderie, depuis le 18 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association Familles Rurales de VAIGES est autorisée à poursuivre l'activité d'accueil occasionnel d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés au pôle enfance, route de la Bazouge de Chéméré à VAIGES.

**Article 2** : Cet établissement, « Gribouille », dispose d'une capacité d'accueil de 10 places.

**Article 3** : Cet établissement est ouvert tous les jeudis en période scolaire ainsi que le premier jeudi de chaque période de vacances scolaires, de 8h 30 à 17 h.

**Article 4** : La responsable technique de la halte-garderie est Madame Frédérique GUION, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

**Article 5** : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de NANTES.

**Article 7 :** Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

*Le Président,*

**Olivier RICHEFOU**

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210805-DS\_PMI\_004-AR  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021

## ARRÊTÉ du 23 août 2021

portant ordre de réquisition  
de Monsieur le Payeur départemental  
pour le paiement  
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne  
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré  
du mois de septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

**Considérant** la notification en date du 13 août 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 669 329,19 euros** faisant l'objet du mandat n°24818, bordereau n°4744, en date du 13 août 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

**Considérant** que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

**Considérant** que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°25042, bordereau n°4791, de **1 669 329,19 euros**, émis le 17 août 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

**Article 2** - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

*Le Président du Conseil départemental,*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210823-DS\_DIL\_018-AR  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021



*Olivier RICHEFOU*

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU  
LOGEMENT

## A R R È T É du 23 août 2021

portant ordre de réquisition  
de Monsieur le Payeur départemental  
pour le paiement  
à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne  
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré  
au titre du mois de septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021 DS / DIL 019  
du 23 août 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

**Considérant** la notification en date du 13 août 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **59 968,11 euros** faisant l'objet du mandat n°24819 bordereau n°4744, en date du 13 août 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

**Considérant** que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

**Considérant** que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°25043, bordereau n°4791, de **59 968,11 euros**, émis le 17 août 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

**Article 2** - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20210823-DS\_DIL\_019-AR  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

*Le Président du Conseil départemental,*



*Olivier RICHEFOU*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 24 AOÛT 2021

INSERTION AU RAA N° 360 - AOÛT 2021

RA